

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT**



**HÂTEAUMEILLANT**  
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17  
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 15+ 1 pouvoir  
Nombre de votants : 16

Date de convocation du conseil : 1<sup>er</sup> mars 2024

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Bernadette LOOSE, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Catherine CLUZEL BURON, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Julien HURTAULT, M. Bruno MATHON.

Absents excusés : M. Hervé GUILLEMOT qui a donné pouvoir à M. Michel DUMONT  
Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, Mme Dorota JOBEZ

M. Bruno MATHON a été désigné secrétaire de séance.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU 11 MARS 2024**

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance

- Approbation du compte-rendu de la séance du 5 février 2024

- 01 Election d'un adjoint suite à une démission
- 02 Représentant suppléant au conseil d'administration de l'EHPAD Intercommunal du Sud Cher
- 03 Nomination de personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'EHPAD Intercommunal du Sud Cher
- 04 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 05 Avis sur la vente d'un logement social 3 impasse des rosiers
- 06 Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail d'un agent

- 07 Création de deux emplois saisonniers au camping
- 08 Création d'un emploi saisonnier au musée Emile Chenon
- 09 Demande de subvention exceptionnelle pour un voyage de l'école élémentaire
- 10 Détermination du montant du loyer pour le local 2 place Saint Blaise
- 11 Vente d'un ancien lavoir rue du Châtelet
- 12 Informations et questions diverses

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 5 FEVRIER 2024**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 5 février 2024.

### **DECISION DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Décision n° 006/2024 du 19/02/2024 – Achat d'une concession trentenaire au columbarium n°3 case 8 à M. Sébastien LALLAURET pour la sépulture de M. Philippe BURET
- Décision n° 007/2024 du 19/02/2024 – Achat d'une concession trentenaire de 8 m<sup>2</sup> au cimetière de Châteaumeillant à M. Jean-Pierre DUBREUIL pour la sépulture de Mme Madeleine DUBREUIL.
- Décision n° 008/2024 du 04/03/2024 – Achat d'une concession trentenaire de 3 m<sup>2</sup> au cimetière de Châteaumeillant à Mme Patricia GAZÉ pour la sépulture de M. Pascal GAZÉ.

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Florence DAUMARD, par courrier en date du 12 février 2024, adressé à Monsieur le Préfet du Cher, a souhaité démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire.

Il rappelle que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire, le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend alors la dernière place du tableau des adjoints. Toutefois, en vertu de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriale, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant et décider que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran et que l'adjoint à désigner occupera la dernière place du tableau des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2022-018 du 4 avril 2022 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 202-019 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 28 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran

**DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjoint)

**PROCEDE** à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Est candidate : Catherine CLUZEL BURON

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Madame Catherine CLUZEL BURON a obtenu 14 voix

Madame Catherine CLUZEL BURON est désignée en qualité de quatrième adjoint au Maire de CHATEAUMEILLANT

### ***DELIBERATION n° 2024 – 016***

#### **SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER**

Monsieur le Maire expose que suite à la création de l'EHPAD intercommunal sud Cher, il est nécessaire de nommer un représentant suppléant qui siègera au conseil d'administration.

Est candidat :

- M. Rémi CHEDIN

Après vote sont élus, à l'unanimité :

- **M. Rémi CHEDIN** (16 voix)

### ***DELIBERATION n° 2024 – 017***

#### **NOMINATION DE PERSONNALITES QUALIFIEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER**

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération 2024-012, il est nécessaire de nommer une personnalité qualifiée supplémentaire qui siègera au conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal sud Cher

En vertu des articles R 315-8 et R315-14 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF), le Conseil Municipal décide de désigner en tant que personnalités qualifiées :

- Monsieur Bruno TAVERNIER (Restaurant du Cœur)
- Monsieur le Docteur Bruno RICHARD (Médecine aérospatiale, Médecine du travail, Médecine d'Urgence)
- Madame Agnès VERVIN (Présidente du CLICG)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## ***DELIBERATION n° 2024 – 018***

### **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023, Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Monsieur Franck DURUISSEAU, retraité de la gendarmerie Nationale avec le grade de lieutenant-colonel, ayant exercé des missions de police judiciaire en qualité de directeur d'enquêtes, propose sa candidature en tant que référent déontologue

Il est proposé de désigner Monsieur Franck DURUISSEAU, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (7 voix contre, 2 abstentions, 7 voix pour)

**REFUSE DE DESIGNER** un référent déontologue

## ***DELIBERATION n° 2024 – 019***

### **AVIS SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT PAR LA SA FRANCE LOIRE SIS 3 IMPASSE DES ROSIERS**

Il est exposé au Conseil Municipal que la Direction Départementale des Territoires a été saisie par la SA France Loire afin d'obtenir l'autorisation de vendre un logement 3 impasse des Rosiers.

Afin de répondre à cette requête, la DDT sollicite l'avis de la Commune sur cette vente, conformément à l'article L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Ce logement est de type 3 bis, son diagnostic est de classe D et le prix de vente envisagé est de 71 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**EMET** un avis favorable à la vente du logement sis 3 impasse des Rosiers à Châteaumeillant dans la mesure où le prix de vente est conforme au marché de l'immobilier.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cet avis au représentant de l'Etat.

## ***DELIBERATION n° 2024 – 020***

### **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2023 créant l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à une durée hebdomadaire de 25 heures

Vu l'avis du Comité technique rendu le 29 janvier 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) afin d'effectuer l'entretien des bâtiments communaux (musée, bibliothèque...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

## ***DELIBERATION n° 2024 – 021***

### **CREATION DE DEUX EMPLOIS DE CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR LE CAMPING**

Il est exposé au Conseil Municipal que, chaque année, un emploi de contractuel saisonnier était créé, conformément à l'article 3-1.-2, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour assurer les fonctions d'accueil et d'entretien au Camping Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois de contractuels pour besoin saisonnier au Camping Municipal :

- Un emploi du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024 à raison de 35 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique.
- Un emploi du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 à raison de 35 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de créer un emploi de contractuel saisonnier à raison de 35 heures par semaine du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024 rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique

**DECIDE** de créer un emploi de contractuel saisonnier à raison de 35 heures par semaine du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique

**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre cette décision en œuvre.

### ***DELIBERATION n° 2024 – 022***

#### **CREATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL SAISONNIER AU MUSEE**

Il est exposé au Conseil Municipal que pour la saison estivale il conviendrait de créer un emploi de contractuel saisonnier au Musée, au titre de l'article 3-1.-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, d'une durée hebdomadaire de 18 H du 17 mai 2024 au 22 septembre 2024, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

**PRECISE** que des heures complémentaires voire supplémentaires pourront être demandées à l'agent recruté en cas de besoin.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour la mise en place de cet emploi, dans les conditions sus-visées.

### ***DELIBERATION n° 2024 – 023***

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE A L'ILE D'OLERON**

Il est exposé au Conseil Municipal que l'Ecole Élémentaire a sollicité une subvention afin de permettre aux élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 (25 élèves résidents à Châteaumeillant) de faire un voyage de découverte à L'île d'Oléron du 13 au 17 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour et 2 abstentions) des membres présents,

**ACCEPTE** de verser à l'école élémentaire de Châteaumeillant, une subvention de 50 € par élève domicilié à Châteaumeillant afin de permettre à ceux-ci de participer à un voyage découverte à l'île d'Oléron

**CHARGE** Monsieur le Maire du mandatement de cette subvention d'un montant total de 1 250 euros (soit 25 élèves à ce jour) à l'article 65748

## ***DELIBERATION n° 2024 – 024***

### **DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER POUR LE LOCAL 2 PLACE SAINT BLAISE**

Il est exposé au Conseil Municipal que l'Espace France Services a déménagé dans les anciens locaux de la Trésorerie Place du 8 mai 1945.

Suite à la vacance du local situé 2 place Saint Blaise (environ 50 m<sup>2</sup>), il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer de celui-ci pour pouvoir le mettre à la location.

Après une visite réalisée par un agent immobilier, celui-ci propose un loyer de 250-300 euros par mois hors charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**FIXE** le montant du loyer mensuel à DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €) Hors Taxes.

## ***DELIBERATION n° 2024 – 025***

### **DEMANDE D'ACQUISITION DU LAVOIR CADASTRE SECTION AD NUMERO 253 PAR M. ET MME GAUTHIER**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur et Madame GAUTHIER une demande d'acquisition, pour l'euro symbolique, de l'ancien lavoir cadastré section AD numéro 253, d'une superficie de 88 m<sup>2</sup>, qui jouxte leur propriété.



**DECIDE** de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle section AD numéro 253

**DECIDE** de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle section AD numéro 253 pour une incorporation au domaine privé

**ACCEPTTE** la vente à l'euro symbolique de parcelle cadastrée section AD numéro 253, les frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur.

**DESIGNE** l'étude de Maître Tony TARDIVAUD, Notaire à CHATEAUMEILLANT pour l'établissement de l'acte de vente à intervenir

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou éventuellement le 1<sup>er</sup> Adjoint, en cas d'empêchement du Maire, à signer le compromis de vente dans un premier temps, puis l'acte authentique dans un second temps, tous les deux établis par Me Tony TARDIVAUD, Notaire à Châteaumeillant, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire propose que le responsable de la SAUR fasse une présentation du service de l'eau potable (distribution, travaux sur le réseau...) le 22 ou 29 avril 2024.

Suite au questionnement sur le devenir de l'ancien Intermarché, Monsieur le Maire a contacté Monsieur PILLARD, propriétaire des lieux. Il lui a fait part d'un projet de base logistique ou d'un lotissement.

Le prix de Châteaumeillant des courses hippiques se déroulera le 14 avril au Pôle de l'Ane et du Cheval à Lignières.

L'inauguration des travaux de la place de la Résistance est programmée le vendredi 29 mars à 10h30. Les travaux de la place de la Résistance progressent, la réalisation des passages piétons en couleur est un peu compliquée. Le panneau comportant une photographie ancienne sera installé prochainement. Les protections des bornes électriques sont posées.

La signature de la convention pour l'exposition FRMJC aura lieu mercredi 13 mars à 16h45 à la mairie.

La foire aux vins aura lieu traditionnellement lors du week end de Pâques, du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Le poste de l'accueil périscolaire sera pourvu prochainement par un agent travaillant également à la communauté de communes Berry Grand Sud, en complément d'activité.

Monsieur CAIA remercie Madame DAUMARD pour la confection du bulletin municipal.

Le 25 mai aura lieu le bal pour l'élection de la reine et le roi du comice agricole de l'ancien canton de Châteaumeillant.

Madame DESAGES informe le conseil municipal qu'un flyer va être prochainement édité et diffusé, à la demande des collectivités, sur le service de santé et paramédical sur le territoire.

Une journée de dépistage du cancer du col de l'utérus, pour les femmes entre 25 ans et 65 ans, aura le jeudi 21 mars 2024 à la maison de santé de Châteaumeillant.

La communauté de communes Berry Grand Sud réalise un topo IGN sur les circuits de randonnée du territoire.

Monsieur DESABRES fait part d'une plus faible participation à la marche annuelle Châteaumeillant – Toulx Sainte Croix, due à la météo capricieuse (580 personnes contre 830 l'an passé).

Les agents communaux ont rempli les chemins communaux et le broyage se poursuit.

Madame CLUZEL informe le conseil municipal que le pass culture est dorénavant accepté au musée Emile Chenon.

Le projet de nettoyage des vitrines des anciens commerces est en cours, notamment en établissant un contact avec les propriétaires.

La boîte à livres sur la place De Lattre de Tassigny, à proximité de l'église, sera remise prochainement suite à sa restauration.

L'association ASRB recherche une maison à louer pour une famille ukrainienne de sept personnes, actuellement logée dans l'ancien logement de fonction appartenant à l'EHPAD, car celui-ci est en vente.

Madame DAUMARD relate que l'atelier d'écriture qui s'est déroulé à la bibliothèque dernièrement a réuni 12 personnes.

Les journées du bus numériques sont un réel succès. Les bénéficiaires sont ravis du service proposé.

Le cinémobile sera présent le mercredi 13 mars avec trois films à l'affiche.

Un appel à photo est lancé sur la page Facebook de Châteaumeillant concernant l'acrotère sur la façade de la bibliothèque. Grâce à ces clichés, il sera plus aisé de reconstituer la partie manquante suite à un orage.

Madame DEMASSE précise qu'il est nécessaire de prévoir le changement d'un carreau cassé dans le couloir, à l'étage au dessus de la salle des fêtes.

Monsieur CAIA informe qu'un architecte des bâtiments de France vient visiter le Chapitre concernant la maladie de la pierre.

Monsieur CLAVEAU demande s'il est possible de s'équiper d'un porte voix, notamment lors des visites de ville en période estivale.

Monsieur DUMONT demande si les poteaux qui viennent d'être installés à Beaumerle et La Bidoire sont en prévision du raccordement de la fibre. Monsieur le Maire lui confirme.

Il est à noter l'embellissement de la place du Dr Guyot, les décors renouvelés récemment sont très appréciés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance du 11 mars 2024 approuvent le procès-verbal ci-dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,  
Bruno MATHON